LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°23-2006 du 12 septembre 2006 autorisant la ratification de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières et de leur élimination ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE :

Article premier : Est ratifiée la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2006

Par le Président de République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière
et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA

Décret n°2006-592 du 12 septembre 2006 portant ratification de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières et de leur élimination.